

Toulouse, le 9 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231009 – n°359

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°022A2022 relatif aux travaux d'investissements courants sur ouvrages hydrauliques de Réseau31 – tranche 6 – Lot 4, notifié le 20 octobre 2022, au groupement d'entreprises SPIECAPAG / INEO / COLAS ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise NEROCAN, pour SPIECAPAG, concernant la réalisation de travaux de déviation fonte de Ø 100 – route de Gardouch à Villefranche de Lauragais, relatifs au bon de commande n° 54562, pour un montant maximum de 61 910,70 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise NEROCAN, pour SPIECAPAG, concernant la réalisation de travaux de déviation fonte de Ø 100 – route de Gardouch à Villefranche de Lauragais, relatifs au bon de commande n° 54562, pour un montant maximum de 61 910,70 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Vice-Président

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne